



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom Bellier

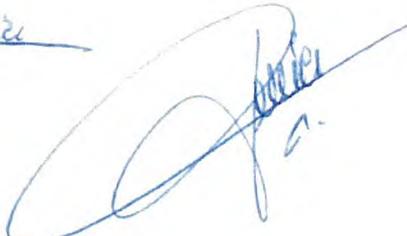
Prénom Didier

Qualité du signataire Propriétaire

À Teillet-Argenty

Fait le 4 Mars 2025

Signature du (des) demandeur(s)



Article R. 122-3 du code de l'environnement

1- Informations générales

1.1 Dans quels cas remplir le formulaire ?

La procédure de demande d'examen au cas par cas a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

Son objectif est d'identifier, en amont, parmi les projets visés par la **3^{ème} colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement** ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une étude d'impact.

Le présent formulaire est à renseigner par les porteurs desdits projets en fonction des informations dont ils disposent et à transmettre à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (voir 1.2) qui décidera si le projet doit ou non faire l'objet d'une étude d'impact.

Par ailleurs, le formulaire doit également être rempli pour les modifications ou extensions d'ouvrages ou aménagements existants, dans les conditions définies par les II et III de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Pour certaines catégories de projets, c'est le tableau annexé à l'article R. 122-2 qui précise si les modifications ou extensions doivent être soumises à un examen au cas par cas.

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'enregistrement (articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30).

En tout état de cause, vous pouvez, de votre propre initiative, réaliser d'emblée une étude d'impact pour un projet qui relève du cas par cas sans renseigner le présent formulaire.

1.2 Quelle autorité administrative saisir ?

Cet examen au cas par cas sera réalisé par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (ci-après « autorité environnementale ») qui, en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, est :

- dans la majorité des cas, le préfet de région, pour des projets au niveau local,
- le ministre de l'environnement ou la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

2- Modalités pratiques

2-1 Comment et où adresser votre demande ?

Deux exemplaires du formulaire, annexes incluses, doivent être adressés à l'autorité environnementale, dont les sites internet, mentionnant leurs coordonnées postales et électroniques, ainsi que leurs horaires d'ouverture, sont accessibles via l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact> .

Si celle-ci est le préfet de région, il vous faut en outre transmettre une copie du formulaire et de ses annexes au service régional de l'environnement (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie. Si le projet se situe sur plusieurs régions, vous devez saisir les préfets concernés.

La demande doit être :

- adressée par pli recommandé avec demande d'accusé de réception ;
- ou par voie électronique via le site internet dédié (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>) ;

- ou déposée contre décharge dans les locaux de l'autorité environnementale compétente à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Dans la mesure du possible, lorsque la demande est adressée par voie postale ou déposée contre décharge, joignez une copie numérique (clé usb, CD-ROM).

2-2 Quand sera donnée la réponse et comment calculer les délais ?

L'autorité environnementale dispose d'un délai de **35 jours** pour prendre sa décision, à compter de la réception du **formulaire complet**. En l'absence de réponse dans le délai de 35 jours, naît une décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact.

A compter de la date de réception (accusé de réception postal, électronique ou décharge), l'autorité environnementale peut, dans un délai de 15 jours, vous demander de compléter le formulaire afin qu'elle dispose des éléments nécessaires pour prendre sa décision. Ces compléments devront être adressés dans les mêmes formes et conditions que le formulaire. En l'absence d'une telle demande, le formulaire est réputé complet.

Lorsque le formulaire est considéré comme complet, il est mis en ligne sur le site de l'autorité environnementale, assorti de la mention de la date à laquelle est susceptible de naître une décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact.

Les délais de 15 et 35 jours précités doivent être calculés en **jours calendaires**, lesquels comprennent tous les jours du calendrier, du lundi au dimanche compris, y compris les jours fériés.

Ainsi, **par exemple**, si un formulaire est reçu par l'autorité environnementale (AR papier ou AR électronique) le 3 janvier, sauf à ce qu'elle vous demande avant le 18 janvier des compléments, l'autorité environnementale devra signer et publier sa décision, soumettant ou non le projet à étude d'impact, au plus tard le 7 février.

2-3 Comment remplir le formulaire ?

Outre les éléments d'identification nécessaires, le formulaire repose sur trois critères qui permettent à l'autorité environnementale de prendre sa décision au regard des renseignements fournis :

- caractéristiques générales du projet ;
- sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ;
- caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le remplissage du formulaire, tout comme l'étude d'impact que vous pourrez être amené à réaliser, relève de votre responsabilité. Il est essentiel que vous ayez à l'esprit que l'autorité environnementale doit avoir une vision suffisamment claire et précise du projet afin de juger les risques d'impacts sur l'environnement.

Vous trouverez des informations utiles sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact> (notamment bases de données, références réglementaires, etc.) et pouvez également vous renseigner auprès des autorités environnementales compétentes.

⇒ **Si et seulement si vous ne savez pas répondre à une question, notez que vous ne savez pas.**

⇒ **L'autorité environnementale pourra vous retourner le formulaire si certains renseignements ou pièces sont manquants.**

2-4 Comment contester la décision de l'autorité environnementale ?

Voir le point 5 – Recours contentieux.

3- Précisions relatives à certaines rubriques du formulaire

1. Intitulé du projet

Mentionnez ici l'intitulé précis et concis de votre projet.

Exemple 1 : *élargissement du pont de la RD 999 franchissant le Ru Noir sur la commune de Villeneuve.*

Exemple 2 : *défrichage de 7ha du « bois du Tourteau » sur la commune de Conflans.*

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

Cette rubrique vise à identifier l'ensemble des personnes pouvant être contactées par l'autorité environnementale, notamment lors de son examen du caractère complet du dossier ou encore si des échanges sont nécessaires pour mieux comprendre le projet.

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, désignez ici le nom du mandataire et listez en annexe libre l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Indiquez ici l'ensemble des rubriques applicables à votre projet.

Exemple 1 :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° a)	Pont d'une longueur de 65 m
6° d)	Route d'une longueur de 300 m

Exemple 2 :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5° a)	Défrichement d'une superficie de 7 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Afin de réaliser l'examen du projet, l'autorité environnementale doit pouvoir le comprendre, en tant qu'objet technique, dans sa construction (toute l'emprise nécessaire au chantier), son fonctionnement et son articulation éventuelle avec d'autres projets.

4.1 Nature du projet

Exemple 1 : élargissement du pont de la RD 999 par remplacement du tablier. Elargissement de la RD 999 de part et d'autre du pont sur 150 m de longueur par création de remblais et ouvrages de décharge.

Exemple 2 : défrichement de 7ha du « bois du Tourteau », peuplés de chênes rouvres, de hêtres et de robiniers.

4.2 Objectifs du projet

Expliquez ici les raisons pour lesquelles vous souhaitez implanter ce projet, dans cette zone, etc.

Exemple 1 : l'élargissement du pont de la RD999 et de ses abords permettra le croisement de deux véhicules au franchissement du Ru Noir, améliorant la desserte du bourg de Conflans.

Exemple 2 : l'objectif du défrichement est la création d'une carrière de granulats par la société Carriers Associés.

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 Dans sa phase de réalisation

Décrivez ici les principales caractéristiques de votre projet (configuration, choix techniques, nature des travaux, etc) et son calendrier prévisionnel de réalisation.

Exemple 1 : les travaux prévus pour une durée de 5 mois seront séquencés en 3 phases. La première phase consistera en la dépose du tablier actuel puis la réalisation de l'ouvrage d'art et des différents ouvrages de décharges, la deuxième en la réalisation des terrassements et de l'assainissement.

Enfin, la 3^{ème} phase permettra de réaliser les chaussées et de mettre la nouvelle voie en circulation.

L'ensemble des travaux se fera hors circulation, de septembre 2012 à janvier 2013. Pendant la durée des travaux, le trafic sera détourné par la RD 937.

Exemple 2 : le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches entre octobre et décembre 2012. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier par le chemin communal n°7.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation

Décrivez ici les principales caractéristiques de l'ouvrage ou aménagement.

Exemple 1 : le trafic prévu sur la RD 999 après mise en service du nouveau pont restera similaire au trafic actuel – de l'ordre de 500 véhicules/jour.

Exemple 2 : pas de phase d'exploitation concernant le défrichement ; la phase d'exploitation concernera la carrière à réaliser.

4.4.1 A quelle(s)procédure(s) administrative(s) le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Un même projet peut relever de plusieurs procédures administratives, ayant chacune un objet spécifique. Mentionnez ici, au regard de la description précédent de votre projet, celles qui sont susceptibles de lui être applicables.

Exemple 1 : déclaration d'utilité publique, autorisation au titre de la loi sur l'eau et dérogation espèces protégées

Exemple 2 : autorisation de défrichement et dérogation espèces protégées.

Si votre projet figure sur la liste nationale de l'article R. 414-19 du code de l'environnement ou sur une liste préfectorale relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, indiquez-le ici.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure ce formulaire est rempli

Vous remplissez ce formulaire pour un projet faisant l'objet d'une autorisation délivrée par une autorité administrative. Indiquez laquelle.

Exemple 1 : déclaration d'utilité publique

Exemple 2 : autorisation de défrichement

Si un examen au cas par cas est requis au titre de plusieurs autorisations pour un **même projet**, le remplissage **d'un seul formulaire** est possible.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Donnez ici des grandeurs caractéristiques, ou, en cas d'incertitude, des valeurs minimales et maximales.

Par exemple longueur/largeur/hauteur, débit d'eau, pente, puissance, superficie globale du projet, estimation des superficies artificialisées, estimation des superficies imperméabilisées, estimation des surfaces bâties, nombre de logements, nombre de places de parking, ...

Exemple 1 :

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	10 000m ² incluant les zones de chantier
Longueur du pont	65 m
Largeur du pont	8 m
Longueur du remblai	2 x 150 m
Largeur du remblai	10 m
Hauteur du remblai	de 1 à 3 m
Ouverture des ouvrages de décharge	2 x 2 m ²

Exemple 2 :

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée Superficie du massif	7 ha 20 ha

4.6 Localisation du projet

Sauf pour les projets des rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42°, indiquez ici l'adresse envisagée ainsi que les coordonnées géographiques du lieu d'implantation prévu.

Pour les projets d'infrastructures linéaires (5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42°), indiquez ici les coordonnées géographiques du point de départ et du point d'arrivée prévu ainsi que la liste des communes traversées.

Les coordonnées géographiques sont exprimées sous la forme :

Longitude : 02° 14' 08" E Latitude : 48° 53' 31" N ou Longitude : 149° 34' 12" O Latitude : 17° 33' 27" S

Pour connaître les coordonnées géographiques d'un lieu, utilisez <http://www.geoportail.fr/> . Affichez ce lieu sur la carte d'accueil du site puis visualisez les coordonnées en bas à gauche de la carte. Elles sont par défaut exprimées dans le référentiel adapté (mode d'emploi détaillé sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>).

Ces coordonnées doivent être exprimées :

- pour la France métropolitaine et la Corse : selon le réseau géodésique français 1993 ;
- pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Barthélemy et Saint-Martin : selon le réseau de référence des Antilles françaises 1991 ;
- pour la Guyane : selon le réseau géodésique français de la Guyane 1995 ;
- pour Mayotte : selon le réseau géodésique de Mayotte 2004 ;
- pour la Réunion : selon le réseau géodésique de la Réunion 1992 ;
- pour la Nouvelle-Calédonie : selon le réseau géodésique de la nouvelle Calédonie 1991 ;
- pour la Polynésie française : selon le réseau géodésique de la Polynésie française ;

[pour Saint-Pierre et Miquelon : selon le réseau géodésique de Saint-Pierre et Miquelon 2006 ;

pour Wallis, Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, selon le word geodetic system 1984.]

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Si le projet dont la modification ou l'extension projetée était soumis à plusieurs autorisations, indiquez la date de l'autorisation la plus récente.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Si oui, de quels projets se compose ce programme ?

Dès lors que des travaux, ouvrages ou aménagements n'ont de « sens » qu'articulés avec d'autres travaux, ouvrages ou aménagements, ils présentent entre eux une unité fonctionnelle et constituent ensemble un programme de travaux pour lesquels il est nécessaire de connaître l'impact global sur l'environnement.

Deux situations sont possibles :

- ➔ les travaux envisagés sont réalisés simultanément, chaque maître d'ouvrage remplit un **formulaire pour le ou les travaux le concernant** ;
- ➔ la réalisation des travaux envisagés est échelonnée dans le temps, les impacts de chacun d'eux devront être analysés. Un formulaire, pour les travaux qui le concernent, est requis **à chaque étape** du programme de travaux.

Les travaux d'aménagements de réseaux sont à prendre en compte.

Exemple 1 : pas de lien fonctionnel avec d'autres travaux.

Exemple 2 : le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation de la carrière de granulats projetée par l'entreprise Carriers Associés.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

La localisation précise du projet est déterminante pour comprendre le « contexte environnemental » dans lequel il s'intègre.

Des données environnementales (cartographie, inventaire, etc) sont disponibles sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Une cartographie, présentant les enjeux environnementaux, peut utilement accompagner cette partie (voir rubrique 8.2).

5.1 Occupation des sols

Indiquez ici d'une part, l'usage actuel des sols et, d'autre part, la destination des sols telle que définie par le(s) document(s) d'urbanisme lorsqu'il(s) existe(nt) (plan d'occupation des sols, carte communale, plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu).

Pour les rubriques 33° à 37°, l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme mentionnée dans cette rubrique est celle réalisée dans les conditions définies par les articles L. 121-10 et suivants du code de l'urbanisme, distincte de l'évaluation de droit commun exigée au titre de la loi « solidarité et renouvellement urbain ».

Pour ces rubriques, la présence d'un document d'urbanisme sur le lieu d'implantation du projet ou le fait qu'il ait fait l'objet d'une évaluation environnementale conditionnent la soumission du projet à la procédure d'examen au cas par cas.

Par exemple, une ZAC créant 9500 m² de surface de plancher sera soumise à la procédure d'examen au cas par cas dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme alors qu'elle en sera dispensée dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et permis l'opération.

Exemple 1 :

Usage actuel du sol : voirie routière pour l'ouvrage existant et prairies permanentes pour les emprises à remblayer

Règlement applicable à la zone du projet : zone N (Naturelle).

Exemple 2 : Usage actuel du sol : boisement de chênes rouvres, de hêtres et de robiniers

Règlement applicable à la zone du projet : zone N (forestière) ou espace boisé classé.

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

Vous trouverez sur la page <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact> la définition de toutes les notions évoquées dans cette partie ainsi que, pour chacune d'entre elles, des liens vers les sites internet permettant d'accéder aux données environnementales pertinentes.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes

Il vous est demandé de renseigner avec le plus grand soin cette partie, en apportant, dans la mesure du possible, une argumentation sur la nature et l'ampleur des impacts du projet. Une incertitude sur l'occurrence, la durée, la fréquence ou la réversibilité des incidences du projet sur l'environnement peut en effet conduire à l'obligation de réaliser une étude d'impact.

Il ne s'agit pas ici de faire une pré-étude d'impacts mais toutefois de donner des informations qualitatives et quantitatives suffisantes afin de permettre à l'autorité environnementale de juger de l'importance du risque d'impacts notables et d'apprécier de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Tous les effets de votre projet sur l'environnement doivent être retranscrits ici :

- négatifs et positifs,
- directs et indirects,
- temporaires (notamment pendant la phase des travaux) et permanents,
- à court, moyen et long terme.

Pour les impacts spécifiques liés à la phase chantier, qui sont des impacts temporaires, précisez leur durée.

L'importance des impacts peut être définie en fonction notamment des critères suivants :

- aire géographique impactée
- ampleur de l'impact sur les populations, les habitats, les espèces, les ressources, ...
- probabilité de l'incidence
- durée, fréquence et réversibilité de l'incidence
- intégration au projet du principe de réduction des incidences afin de réduire ou prévenir les effets nuisibles, ...

6.2 Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences cumulées avec d'autres projets connus ?

Signalez ici si, dans le périmètre de la zone susceptible d'être affectée par votre projet, d'autres projets, non encore réalisés, sont susceptibles d'avoir des impacts cumulés.

En effet, il s'agit d'évaluer objectivement les thématiques où un impact cumulé est à prévoir et de s'assurer que la capacité de charge de l'environnement ne risque pas d'être dépassée du fait de l'influence de plusieurs projets entrepris simultanément.

L'article R. 122-5 du code de l'environnement donne au 4^o la définition suivante des projets connus à prendre en compte dans la réalisation de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Pour remplir le formulaire, vous pouvez vous référer au site internet des services de l'Etat en département pour les projets autorisés au titre de la loi sur l'eau et aux sites internet des autorités environnementales pour les autres.

La zone susceptible d'être affectée par votre projet dépend de ses impacts potentiels : proximité pour des nuisances de voisinage, champ visuel pour des impacts paysagers, bassin versant, en totalité ou en partie, pour des impacts hydrauliques, etc. Là aussi, des ordres de grandeur pourront être suffisants.

Exemple 1 : sans objet.

Exemple 2 : projet de défrichement de 2ha sur la parcelle mitoyenne pour création d'une déchetterie.

6.3 Le projet est-il susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Il faut entendre par « effets de nature transfrontière » les impacts sur un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière dite convention Espoo.

Le caractère transfrontière des impacts sur l'environnement d'un projet est un des critères pertinents pour demander la production d'une étude d'impact.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Cette rubrique du formulaire vous offre la possibilité de vous exprimer sur les enjeux de votre projet et de donner votre appréciation sur la nécessité qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il en soit dispensé.

Vous êtes invités à vous référer aux trois critères mentionnés au 2-3. Vous pouvez également apporter des arguments supplémentaires sur des questions non directement abordées dans le formulaire et concernant par exemple :

- le choix du projet parmi les différents partis envisagés ;
- les mesures destinées à éviter ou réduire les impacts sur l'environnement, les garanties envisagées quant à la maîtrise des impacts résiduels, ...

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Sur chacun des plans, le projet ainsi que le cas échéant les autres projets faisant partie du même programme de travaux, doit (doivent) être localisé(s).

Attention : En raison de la spécificité des infrastructures linéaires, certaines annexes obligatoires diffèrent pour les projets correspondants aux rubriques limitativement énumérées dans le formulaire.

Ainsi, en lieu et place d'un plan du projet exigé pour le cas général, il conviendra d'annexer pour les travaux, ouvrages ou aménagements correspondant aux infrastructures linéaires identifiées dans le formulaire de joindre un projet de tracé ou d'enveloppe de tracé.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire

Cette rubrique vous permet d'apporter tout élément qui vous paraîtrait important pour que l'autorité environnementale apprécie votre situation.

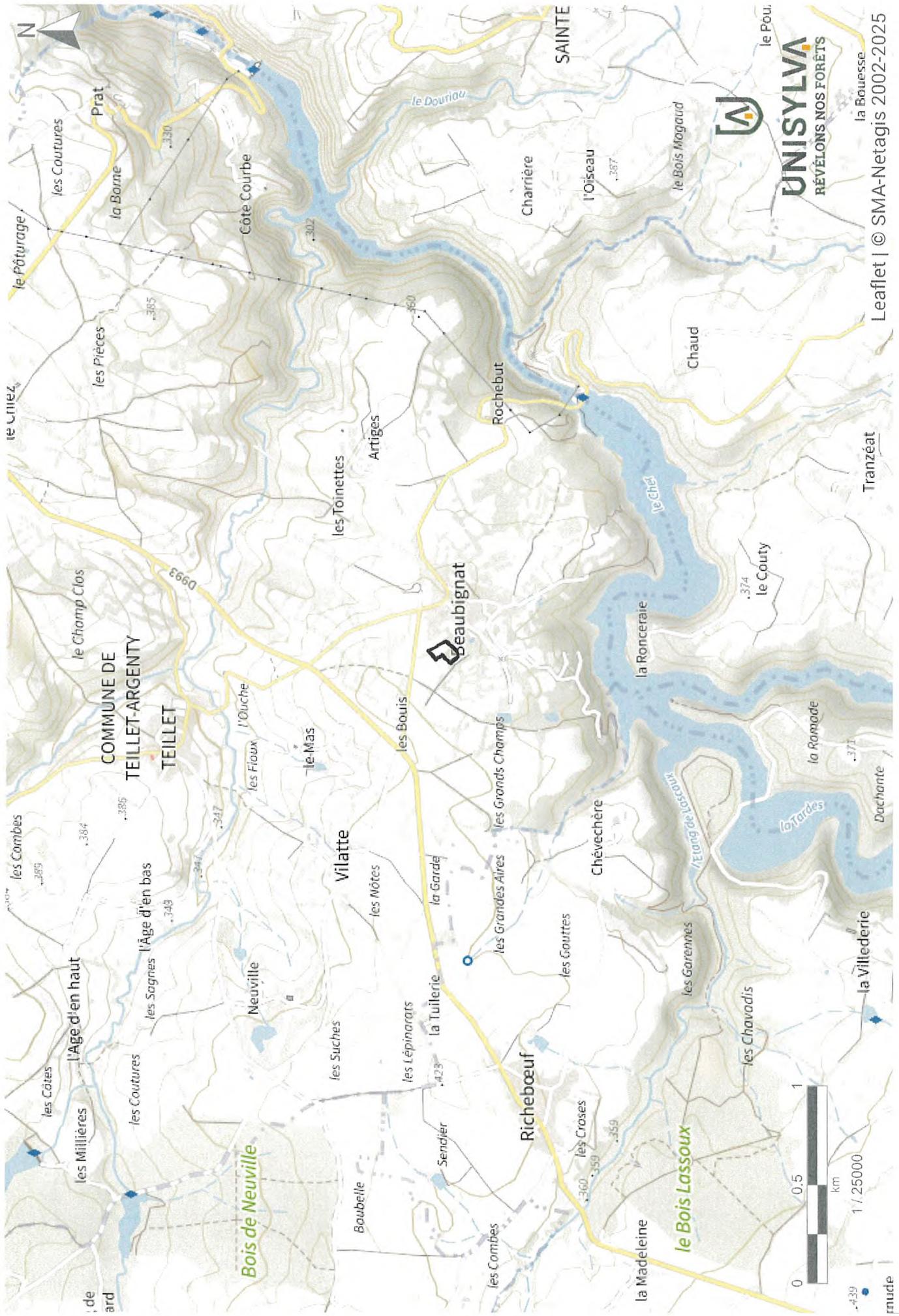
Les annexes de la rubrique 8.2 étant facultatives, leur absence ne justifiera pas une demande de compléments du formulaire.

Des éléments cartographiques que vous aurez estimé utiles à l'autorité environnementale pourront figurer ici.

5 – Recours contentieux

La décision de l'autorité environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas, imposant ou dispensant votre projet d'étude d'impact (ou l'absence de décision entraînant l'obligation de faire une étude d'impact), est une décision administrative susceptible d'être contestée, dans un délai de deux mois, devant le juge administratif.

Toutefois, sous peine d'irrecevabilité de ce recours contentieux, vous devrez engager préalablement un recours administratif (dans un délai de 2 mois) lorsque la décision litigieuse impose la réalisation d'une étude d'impact, que cette décision soit explicite ou tacite.



Année de référence : 2024		Département : 03 0		Commune : 279 TEILLET-ARGENTY		TRES : 029		Numéro communal : C00075																			
Titulaire(s) de droit(s)																											
Droit réel : Propriétaire					Numéro propriétaire : MBN9RPP																						
Nom : BELLIER Prénom : EVELYNE																											
Adresse : 8 ALL DES MARRONNIERS																											
03410 TEILLET ARGENTY																											
Propriété(s) bâtie(s)																											
Désignation des propriétés					Évaluation du local																						
An	Sec	N° Plan	N° Part Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM		
97	C	800	8	ALL DES MARRONNIERS	0235	A	01	00	01001	032790155325	279A	C	H	MA	4M	3233								P		3 233	
97	C	800	8	ALL DES MARRONNIERS	0235	A	01	00	01002	032790284752	279A	C	H	DM	4M	0								P		0	
Total revenu imposable pour la part communale										Total revenu exonéré pour la part communale										3 233 euro(s)		0 euro(s)		3 233 euro(s)			
Propriété(s) non bâtie(s)										Évaluation										Livre foncier							
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	GR/ SSGR	SUF	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC				
97	C	800	8	ALL DES MARRONNIERS	0235	0094	1					Terrains d'agrément	2	69	60												
								279A	J	AG	02		53	60		60,92											
								279A	K	T	02	Terres	2	01	65	109,10	C	TA			21,82	20					
								279A	L	S		Soils	14	35		0,00	GC	TA			21,82	20					
Contenance totale										Total de la part communale										Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles					
		HA		A		CA		Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposable		Revenu exonéré	
		2		69		60		170		22		148		109		61		0		61		0		0		0	

Plan photo Boisement de terres agricoles M et Mme Béllier

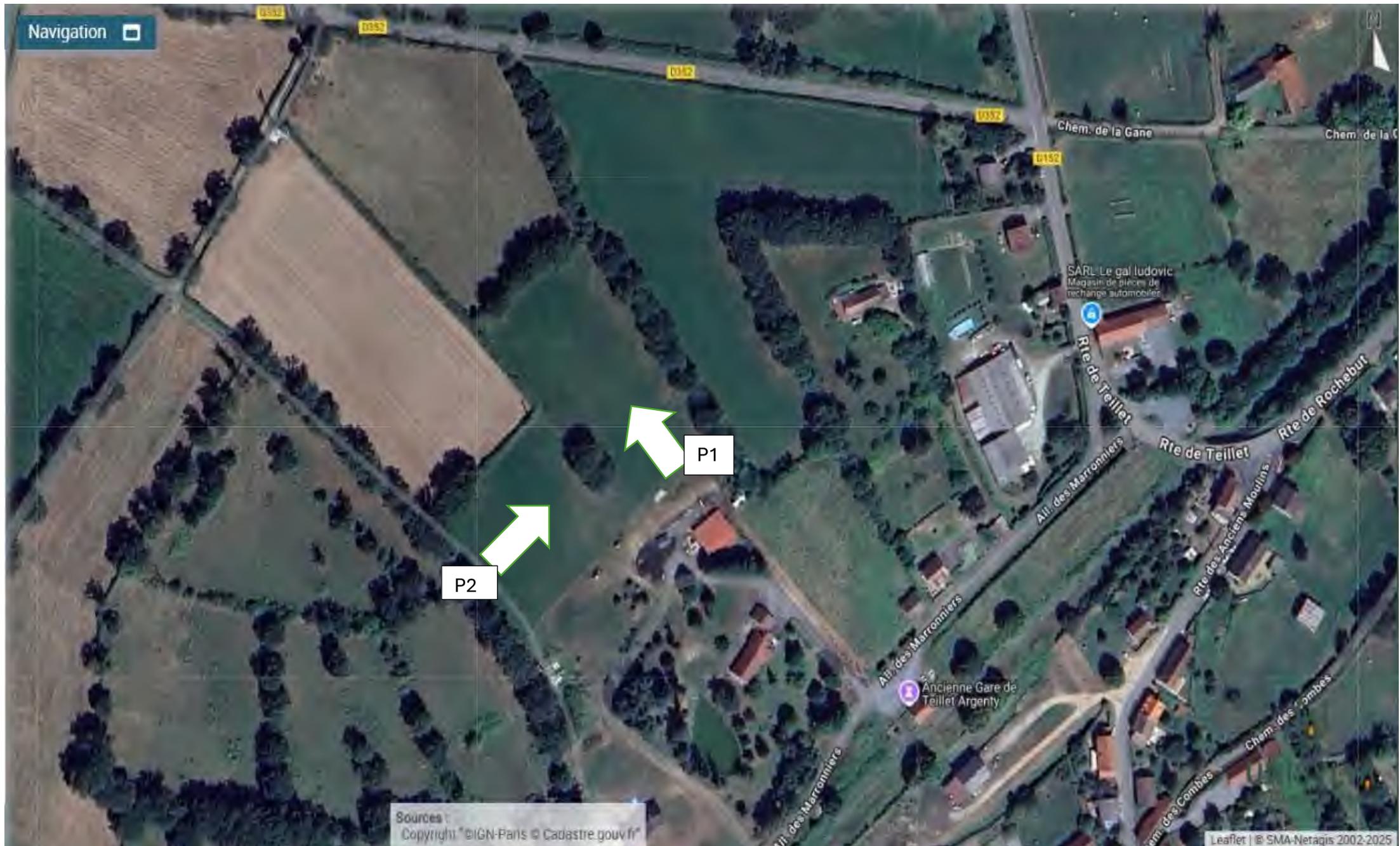
Photo 1



Photo 2



Navigation



P1

P2

Sources :
Copyright ©IGN-Pans © Cadastre.gouv.fr

Leaflet | © SMA-Netagis 2002-2025



Fin maritime

Zone non plantée

5m de chaque coté de la ligne